Image not found or type unknown

Période d'éssai en SSII

Par **Ericlow**, le **07/09/2016** à **12:45**

Bonjour, je suis dans une position assez difficile et je voudrai des informations sur mes droits et surtout sur les devoirs de mon employeur.
J'ai été recruter début Mai dans une Ssii après un mois de formation je me suis retrouvé chez moi en inter contât. Jusqu'à aujourd'hui je n'ai pas eu de mission et je suis chez moi. Ce matin mon responsable m'a fait comprendre au téléphone que j'allais être remercier de mon entreprise et que la période d'essai aller être stoppée.
J'aurai voulu savoir dans un premier temps si l'employeur peut mettre fin comme ça à la période d'essai. En effet j'ai cru comprendre qu'une période d'essai ne pouvais être que vraiment effective que si j'allais chez un client pour montrer mon savoir-faire. Hors je n'ai pas pu démontrer mes compétences à mon employeur.
Ma seconde question est quel type de licenciement devrai normalement être fait dans ma situation, je n'ai qu'une crainte c'est d'avoir un simple courrier en Ar et rien d'autre que mes yeux pour pleurer. Un grand merci d'avance de vos lumières.
J'oublié je suis sous Synthec postiton cadre.

Par **Polemon**, le **07/09/2016** à **14:39**

L'employeur peut mettre fin à la période d'essai sans aucun motif. Il ne s'agira pas d'un licenciement mais d'une rupture unilatérale de période d'essai. L'employeur doit cependant respecter un délai de préavis (prévu dans le contrat et/ou la convention collective applicable).

Par **P.M.**, le **07/09/2016** à **15:15**

Bonjour,
Si vous arriver à prouver que vos compétences professionnelles ne sont pas en cause, ce qui semble possible normalement l'employeur ne peut pas rompre la période d'essai même en respectant le délai de prévenance qui n'a pas à être prévu au contrat de travail ou à la Convention Collective applicable mais suivant les dispositions de l'art. L1221-25 du Code du Travail...
Il devrait dans ce cas précis procéder au licenciement économique avec convocation à une entretien préalable au cours duquel je vous conseillerais de vous faire assister lors de l'entretien préalable, de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité devrait être rappelée dans la convocation...

S'il rompt la période d'essai sans avoir pu réellement tester vos compétences professionnelles sans respecter la procédure de licenciement, vous auriez la possibilité d'exercer un recours devant le Conseil de Prud'Hommes et je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical ou d'un avocat spécialiste...

Par **Ericlow**, le **07/09/2016** à **15:17**

Un très grand merci de vos réponses, j'y vois plus clair.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés